

Action Maladie psychique et prison. Le collectif 59, créé en août 2021 pour dévoiler à un plus large public les conditions réelles d'exécution en prison d'une mesure thérapeutique poursuit son combat [voir bulletin [Infoprison 34 ; Actualités](#)].

Après Christian, dont on suit le parcours depuis plusieurs mois, Raphaël (noms d'emprunt) est aussi concerné par l'exécution d'une mesure thérapeutique. Ses parents se battent pour lui, avec le collectif 59, lié à l'Action Maladie Psychique et Prison, elle-même partie au Groupe d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP).

Les nouvelles ne sont pas très bonnes, car les interventions des parents auprès du SMPP, de la Commission cantonale des plaintes et de l'Office du médecin cantonal restent pour le moment sans réponse. Pour ce qui concerne Christian, le juge d'application des peines a encore une fois reporté sa libération conditionnelle. Il reste sous l'effet de la mesure de l'article 59. Avec persévérance et détermination, le collectif rappelle que « les établissements pénitentiaires, quels qu'ils soient, ne sont pas considérés comme des institutions de soin », et il s'offusque de la persistance de l'Office d'exécution des peines à les considérer comme tels. A son avis, la prison est un lieu particulièrement inapproprié pour le rétablissement de la santé : « la prison avec ses murs, ses barbelés, ses cachots et sa violence intrinsèque ».

Surtout, le Collectif 59 tient à mettre en évidence le caractère général de son combat. « Raphaël, Christian, ne sont pas des cas spéciaux pour lesquels une intervention ciblée résoudrait le problème. Ils ne sont que la pointe de l'iceberg d'un dysfonctionnement de notre système judiciaire et carcéral qui n'a pas les moyens de ses objectifs. Raphaël, Christian et les autres sont aussi le symptôme d'une justice, magistrats et avocats confondus, ignorante de l'écart qui existe entre les intentions et la réalité concernant le traitement psychiatrique découlant de l'exécution d'une mesure thérapeutique au sens de l'article 59 ». « Notre canton offre une psychiatrie de deuxième zone aux patients atteints de troubles mentaux avec symptômes de violence. Une psychiatrie à deux vitesses ».

A noter qu'une interpellation a été déposée au Conseil national [voir bulletin Infoprison n°34, actualités], demandant ce que « compte faire Le Conseil fédéral pour que les mesures thérapeutiques institutionnelles soient conformes à l'Etat de droit ».

Sources : *Nouvelles du Collectif 59 du GRAAP ; 13.03.23.*